



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CANAL DES ALPINES SEPTENTRIONALES

Traverse du Cheval Blanc – BP 93 - 13533 SAINT REMY DE PROVENCE CEDEX
Tél. : 04 90 92 25 76 – Fax : 04 84 88 13 92– E-mail : contact@sicas.fr – Site Internet : www.sicas.fr

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

- DEL 2024 / 14 -
Vente des locaux du
SICAS – ST REMY
DE PROVENCE

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2024

Résultat des votes :

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre et le treize décembre, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du Canal des Alpes Septentrionales, s'est réuni à dix-sept heures trente, dans les locaux de la Mairie de MAS BLANC DES ALPILLES, sous la présidence de Monsieur GINOUX Philippe sur convocation du 28 Novembre 2024,. Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion initialement prévue le 9 Décembre, une seconde réunion a été programmée le 13 Décembre 2024.

Présents :

M. André PEYTAVIN	Mme Elisabeth SCHWEITZER	M. Régis GINOUX
M. Bernard CLARETON	M. Laurent GESLIN	M. Philippe REYNAUD
Mme Aline PELISSIER	M. Vincent FAURE	Mme Magali MISTRAL
M. Michel BARAT	M. Robert ANASTASI	M. Philippe GINOUX
M. Eric ECREPONT	M. Thierry CLARETON	M. Serge MANNONI

Excusés :

M. Jean-Louis LEPIAN	représenté par Thierry CLARETON
Mme Elisabeth RABOUIN	représentée par Philippe REYNAUD

Absents :

M. Roger BERTO	Mme Anne-Flore GRECH	Mme Sylvie MAZELI
M. Jean SAMPSONI	M. Christian NERVI	M. Yves PICARDA
M. Pierre RAVIOL	M. Eric BRUCHET	M. Rémy DEMICHELIS
M. Jean-Marc BALDI	M. Sylvain CASTAGNE	M. Roger ROSTAN
M. Jean-Christophe DAUDET	Mme Sylvie BERTRAND	M. Henri MILAN
M. Jean-Pierre SEISSON	M. Jean-François RIGAT	M. Louis MAUREL
M. Michel BLANC	M. Louis-Pierre FABRE	M. Francis DEMISSY
M. Michel GAVANON	M. Jean-Louis DEVOUX	

Objet : Vente des locaux du SICAS – ST REMY DE PROVENCE

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que les nouveaux locaux sont en cours de construction sur la Commune de Mas Blanc des Alpilles et qu'il est nécessaire de débattre sur la vente des locaux actuels de Saint Rémy de Provence,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu la délibération n°2021/39 en date du 25 Novembre 2021 approuvant la construction du nouveau siège social du SICAS sur la Commune de MAS BLANC DES ALPILLES,

Vu la délibération n°2024/13 en date du 16 Juillet 2024 approuvant la vente des locaux de Saint Rémy,

Considérant la proposition d'achat de Monsieur NICOLAS Thierry à hauteur de 1 060 000 € en date du 7 Juin 2024,

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Après publication le :16/12/2024.....

Considérant la promesse de vente signé le 23 Juillet 2024 chez Maitre DRIS Sabrina, notaire à Saint Rémy de Provence,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) n°IA 013 100 24 P0129 en date du 26 Septembre 2024 à hauteur de 925 000 €,

Considérant que les services des domaines ont estimé l'ensemble immobilier à un montant de 1 000 000 €,

Considérant le refus de la DIA présentée par la Mairie de Saint Rémy pour un montant de 925 000 €,

Vu la nouvelle proposition présentée par la Mairie de Saint Rémy,

Il est proposé à l'assemblée de statuer sur cette cession au profit de la Mairie,

LE COMITE SYNDICAL

Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : d'approuver la cession par le SICAS de ses locaux situés sur la parcelle cadastrale AC 0013 sis à Saint Rémy de Provence au profit de la Mairie de Saint Rémy pour un montant de 960 000 €.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à la bonne fin de la procédure pour le bien visé ci-dessus et à signer tous les documents nécessaires à sa vente.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE PRESIDENT



Philippe GINOUX

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Après publication le :...16/12/2024.....

2/2

Accusé de réception en préfecture
013-251300620-20241213-DEL_2024-14-DE
Date de télétransmission : 16/12/2024
Date de réception préfecture : 16/12/2024